

Justification des formations continues pour l'année 2021

Les membres titulaires de KineSuisse doivent accomplir et attester d'au moins 20 heures de cours de formation continue par année calendaire (01.01.-31.12.), voir le règlement de la formation continue.

Seuls les documents nous parvenant par courrier seront pris en compte.

Les heures en trop sont reportées sur l'année suivante, ceci jusqu'à 20 heures maximum. Afin de faciliter le contrôle des heures, veuillez ne pas justifier plus de 40 h de formation continue.

Si le/la kinésologue fait moins de 20 heures de formation continue durant une année calendaire, les heures manquantes doivent être rattrapées l'année suivante, ceci en plus des heures de formation continue exigées pendant cette période-là.

Si les documents ne sont pas déposés l'année suivante, le membre est informé par lettre recommandée et payante qu'il dispose d'un ultime délai de 30 jours pour déposer ses documents. Si le membre ne se plie pas à cet ordre sous 30 jours, l'affiliation à KineSuisse est suspendue.

Veuillez joindre les copies/certificats des cours à ce document.

Nom	Prénom
Adresse du cabinet	
Tél.	E-Mail

Séminaires, cours, modules, workshops, congrès

Date	Titre du cours	Enseignant/e	Heures

Supervision (au maximum 6 heures par année calendaire)

Date	Superviseur (membre BSO ou selon les listes des superviseurs reconnu(e)s de KineSuisse ou de l'OrTra TC)	Heures

Total des heures _____

Date _____

Signature _____

Date limite de l'envoi : 3 janvier 2022.